

## DIRECTION GÉNÉRALE

### Le Directeur

**Décision n° 2024-35**  
**portant délégation de signature du Directeur**  
**pour le Directeur de l'IFSI-IFAS Simone Veil**

Le Directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de PROVINS,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6143-7 relatif aux responsabilités du Directeur et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 9 décembre 2022 maintenant en détachement Monsieur Claude-Henri TONNEAU, Directeur d'hôpital (hors classe), dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Provins et des EHPAD de Nangis et de Donnemarie-Dontilly, à compter du 2 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Anthony TUYTTEN dans le corps des Directeurs des soins, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et affectant Monsieur Anthony TUYTTEN au Centre Hospitalier de Provins et aux EHPAD de Nangis et de Donnemarie-Dontilly en qualité de Coordonnateur général des soins du GHT « Provins – Est Seine-et-Marne », directeur des instituts de formation,

## D E C I D E

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Anthony TUYTTEN, Coordonnateur Général des Soins et Directeur des Instituts de formation Simone VEIL du Centre Hospitalier de Provins, à l'effet de signer les actes de gestion courante relatifs à la scolarité des étudiants, les conventions et annexes dont l'annexe budgétaire avec divers organismes, les avenants, les listes de stagiaires, les demandes de modifications des données d'un stage, les déclarations de non perception de frais de stage, le suivi des stagiaires, les bilans pédagogiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony TUYTTEN, délégation est donnée à :

- Madame Muriel VOTTERO, cadre formateur, à l'effet de signer les actes de gestion courante relatifs à la scolarité des étudiants, les conventions et annexes dont l'annexe budgétaire avec divers organismes, les avenants, les listes de stagiaires, les demandes de modifications des données d'un stage, les déclarations de non perception de frais de stage, le suivi des stagiaires, les bilans pédagogiques et financiers.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée aux intéressés pour application, à la Trésorerie des Hôpitaux du Sud Seine-et-Marne, pour information, et publiée au recueil des actes administratifs de Seine et Marne.

Fait à PROVINS, le 31 Décembre 2024

Le Directeur,

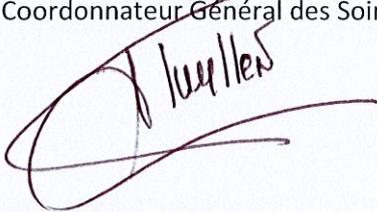


Claude-Henri TONNEAU

Signatures pour notification,

Date :

Anthony TUYTTEN  
Coordonnateur Général des Soins



Date : 6.01.2025

Muriel VOTTERO,  
Cadre formateur

